

Jean & Guillaume, de Londres; le *Kingston*, de *Maryland*; l'*Amitié de Londres*; le *Greyhound*, de *Boston*; le *Polly*, de la *Nouvelle-York*; le *Turner d'Antigoa*; l'*Espérance*, de *Wilmington*; la *Charmante Molly*, de *Tortole*; le *Speedwell*, de *Salem*; le *Rachel d'Antigoa*; le *Paquebot des Barbades*, appartenant aux *Barbades*; le *Bannister*, le *Purcel* & l'*Anne*, aussi d'*Antigoa*; l'*Elisabeth*, de *Montferrat*; l'*Elisabeth des Bermudes*, & deux Chaloupes de *Montferrat*. Vingt-deux autres Chaloupes & cinq Bâtimens de moindre grandeur ont aussi été jettés en différens endroits de la côte. On peut juger par des accidens de cette nature, quel peut être le dommage & les pertes qui en ont résulté.

VII. Nous avons dit le mois passé, à la fin de l'article d'Espagne, que le Chef d'Escadre Keppel, commandant trois Vaisseaux de guerre du Roi, avoit renouvelé la paix entre S. M. & les Régences d'*Alger*, de *Tripoli*, & de *Tunis*; chez lesquelles il s'étoit rendu à bord de sa petite Escadre. Il n'y a rien dans les Traités que Mr. Keppel a conclu avec chacune de ces Régences; qui n'ait été dans le précédent; excepté qu'il est stipulé dans celui fait avec les Tunisiens » Que
 » les Paquebots d'Angleterre seront munis de
 » simples commissions de S. M. Britannique.
 » Que les Navires appartenans à *Port-Mahon*
 » & à *Gibraltar*, devront être équipés par deux
 » tiers de matelots natifs de ces Ports, & qu'il
 » pourra y en avoir un tiers d'étrangers; mais
 » que s'il s'en trouve un plus grand nombre de
 » ces derniers, ils seront faits esclaves. »

Si cependant cette stipulation étoit prise à la rigueur, & qu'on n'y entendît pas, pour les deux tiers des sujets, qu'ils peuvent être également
 natifs